

Procès-verbal de la réunion tenue le mercredi 16 septembre 2015 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/15.06/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE – Tomas CASSIMAN
FFBN: Billy WILLIAMS – Xavier SWERTVAEGHER
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. Approbation PV réunion précédente CDWP 26.05.2015

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier:

- La Commission de Discipline a pris connaissance des recommandations émises par la Commission Centrale des Arbitres à l'attention des arbitres WP (pour le moment la traduction française n'est pas encore disponible) ainsi que des règlements sportifs WP adaptés suite à quelques modifications approuvées au Congrès FINA Doha 2014.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 1169/SL RES CCM – CNT du 25/04/2015: rapport arbitre CELIE

Lors de la séance précédente dd. 26.05.2015 le joueur concerné **XXXX** a été suspendu jusqu'à comparution vu sa récidive de brutalité. Nonobstant le fait que ce joueur a cependant demandé son transfert international vers la Fédération Française, il a été à nouveau convoqué à comparaître devant la Commission de Discipline.

Est présent à la séance: **XXXX**

Après avoir entendu le joueur, qui a donné quelques précisions sur le déroulement du match, mais qui a toutefois reconnu les faits; La Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le joueur **XXXX** pour **2 matches supplémentaires** vu sa récidive de brutalité. Cette suspension ne sera d'application qu'à partir de son retour officiel à la compétition belge.

Frais: à charge de **CCM**.

3.2. Match 1065/SL AZSC – KWK du 24/05/2015: rapports arbitres LAMONTAGNE et CORNEZ

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et des rapports des arbitres JF. LAMONTAGNE et X. CORNEZ.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **VERVOORT Kevin (AZSC)** pour brutalité (coup de poing dessous de l'eau). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **CORDONNI Liederik (KWK)** pour brutalité (coup de poing dessous de l'eau). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline regrette le manque de clarté relatif à l'agression commise par un joueur d'AZSC qui finalement a occasionné l'arrêt du match par les deux arbitres.

3.3. Match 7812/U17 BZV – WZK du 30/05/2015: rapport arbitre VRIELINCK

(F. HOSTE a quitté la séance lors de la délibération).

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre S. VRIELINCK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **D'EER Bob (WZK)** pour carte rouge (contestations continues des décisions arbitrales).

Vu sa récidive de carte rouge dans une période de 2 ans, le coach concerné **D'EER Bob (WZK)** est convoqué à la séance.

Est présent à la séance : **D'EER Bob (WZK)**

Après avoir entendu le coach, qui a donné des déclarations sur l'arbitrage et sur les faits relatifs à ses deux cartes rouges pendant un délai de 3 mois mais qui a toutefois reconnu sincèrement ses erreurs, la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le coach **D'EER Bob (WZK)** de toutes fonctions officielles et comme joueur pour **1 match supplémentaire** vu sa récidive de carte rouge.

Frais : à charge de **WZK**.

3.4. Match BC A DM – CNT du 08/06/2015: rapports arbitres PETIAUX et DE BOECK

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et des rapports des arbitres F. PETIAUX et K. DE BOECK.
La Commission de Discipline a également pris connaissance des commentaires et des réactions de la part de la Commission Centrale des Arbitres.
Étant présent à cette rencontre, certains membres de la Commission de Discipline donnent aussi quelques précisions et témoignages supplémentaires sur ces incidents très graves.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **Valentin NEUKELMANCE (CNT)** pour brutalité (agression verbale et physique envers l'arbitre, le juge de but et la table des officiels).

Vu la gravité de ces faits, le joueur concerné a été convoqué à comparaître devant la Commission de Discipline.

Est invité mais absent et pas représenté à la séance, sans aucune notification: **Valentin NEUKELMANCE (joueur CNT)**

Est invité et excusé : **Francy PETIAUX (arbitre)**

Vu l'agression verbale et physique très grave envers l'arbitre et les officiels, la Commission de Discipline décide après délibération de suspendre le joueur **Valentin NEUKELMANCE (CNT)** avec effet immédiat de toutes fonctions officielles et comme joueur jusqu'au **31.07.2016**.

Frais: à charge de **CNT**.

3.5. Match tournoi amical SCSG - ROSC du 06/09/2015: rapport arbitre VANAUTRYVE

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre S. VANAUTRYVE, qui a été confirmé par son collègue arbitre F. DENEUFBOURG. La feuille de match n'est pas encore disponible.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** pour le coach **Sergey DULIN (SCSG)** pour carte rouge (contestation des décisions arbitrales et lancer le ballon dans l'eau). En vertu du nouveau tableau des sanctions automatiques la Commission de Discipline décide de suspendre ce coach de toutes fonctions officielles pour **1 match supplémentaire** vu son rôle d'exemple.

La Commission de Discipline souhaite d'ailleurs signaler cette sanction disciplinaire à la Commission Centrale des Arbitres étant donné qu'il s'agit d'un arbitre actif. En plus, la Commission de Discipline tient à rappeler que les arbitres sont priés de préciser clairement dans leur rapport si le lancement d'un ballon, jet d'eau ou objet est vraiment dans la direction d'un arbitre/officiel ou pas.

Pour le moment la Commission de Discipline ne sait pas encore confirmer la sanction automatique de **1 journée** pour le joueur **Lucas ? (SCSG)** pour carte rouge (insultes envers l'arbitre) étant donné que la Commission de Discipline n'a pas pu identifier le joueur en question ainsi que sa récidive éventuelle.

3.6. Match 1106/SL RES RSCM – DM du 12/09/2015: rapport arbitre DE BOECK

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre K. DE BOECK. La feuille de match n'est pas encore disponible.
X. SWERTVAEGHER donne également quelques commentaires additionnels sur ce match détraqué.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **2 journées** pour le joueur **MARTENS Simon (DM)** pour brutalité (plusieurs coups de poing dessous de l'eau). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de **1 journée** de toutes fonctions officielles pour le coach **CLAES Guido (RSCM)** pour carte rouge (gestes obscènes envers l'arbitre). Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline est très indignée de l'attitude très antisportive et de la stratégie de sabotage de l'équipe RSCM lors de cette rencontre qui a été arrêté finalement après plusieurs actes inacceptables de divers joueurs RSCM. Par conséquent cette affaire sera transmise à la Commission Sportive Water-polo pour délibération.

4. Divers:

- Les membres de la Commission de Discipline ont pris connaissance de la proposition des dates de réunion pour la saison WP 2015-2016. La prochaine date est fixée définitivement (mardi 13 octobre), le restant du calendrier proposé sera déterminé lors de cette prochaine séance.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 13 OCTOBRE 2015 – 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES